

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
2 juin 2026**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Nelly BETEILLE
- Mme Céline EYNAC
- M. Bastien BENOIT-CATTIN
- M. Laurent BONATO

❖ Affaires sociales :

- Arrêté de Désignation du Bureau des Vice-Présidents et des représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie dans les instances extérieures,
- Arrêté de Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),

❖ Divers :

- Arrêté de présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05)

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETÉ du 02 JUIN 2026

Objet : Délégation de signature à Madame Nelly BETEILLE, Responsable de l'Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 13 février 2026 portant sur l'évolution organisationnelle de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE),
Vu la décision d'affectation du 26 mai 2026, nommant Madame Nelly BETEILLE, Responsable de l'Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch, à compter du 18 mai 2026,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,
Sur proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités et de la Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Nelly BETEILLE, Responsable de l'Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch, à l'effet de signer les éléments suivants, dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel, géographique et dans la limite de ses attributions :

En qualité de signataire principal :

- ✓ toute correspondance de l'Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des actes faisant grief, sous réserve des actes et documents expressément cités ci-dessous,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense, dont la certification du service fait ou l'encaissement de la recette de l'Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch Service,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement juridique et comptable des dépenses, dont la signature des marchés, jusqu'à 5 000 € HT, à l'exception des dépenses liées au projet de l'enfant, non soumises à ce plafond, dans les matières et le périmètre de l'Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch,
- ✓ toute décision individuelle relative aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'exception des jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA), relevant de son périmètre géographique,
- ✓ tout acte administratif lié à la mise en œuvre des projets pour l'enfant et aux partenariats institutionnels, à l'exception de ceux concernant les jeunes MNA,
- ✓ toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur, à l'exception de ceux concernant les jeunes MNA,
- ✓ contrats d'accueil chez un assistant familial, à l'exception de ceux concernant les jeunes MNA,
- ✓ compte rendu de l'Instance Décisionnelle Enfance (IDE),
- ✓ tous les courriers faisant suite aux décisions de l'IDE (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale...),
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ tout acte de transmission à l'autorité judiciaire.

En qualité de signataire suppléant :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline EYNAC, Madame Nelly BETEILLE se substitue à celle-ci pour la signature de l'ensemble des actes et décisions ci-dessus relevant du périmètre du Responsable de l'Unité Enfance Accueil Nord et Gap-Durance.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, le Responsable de l'Unité Enfance Accueil Nord et Gap-Durance. se substitue à Madame Nelly BETEILLE dans le champ ci-dessus circonscrit.

Lorsqu'un motif tiré de la continuité du service le justifie, la Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Nelly BETEILLE dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRÊTÉ du 02 JUIN 2026

Objet : Délégation de signature à Madame Céline EYNAC, Responsable de l'Unité Enfance Accueil Nord et Gap-Durance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 13 février 2026 portant sur l'évolution organisationnelle de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE),
- Vu** la décision d'affectation du 26 mai 2026, nommant Madame Céline EYNAC, Responsable de l'Unité Enfance Accueil Nord et Gap-Durance, à compter du 18 mai 2026,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités et de la Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance,

ARRÊTE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Céline EYNAC, Responsable de l'Unité Enfance Accueil Nord et Gap-Durance, à l'effet de signer les éléments suivants, dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel, géographique et dans la limite de ses attributions :

En qualité de signataire principal :

- ✓ toute correspondance de l'Unité Enfance Accueil Nord et Gap-Durance, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des actes faisant grief, sous réserve des actes et documents expressément cités ci-dessous,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense, dont la certification du service fait ou l'encaissement de la recette de l'Unité Enfance Accueil Nord et Gap-Durance Service,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement juridique et comptable des dépenses, dont la signature des marchés, jusqu'à 5 000 € HT, à l'exception des dépenses liées au projet de l'enfant, non soumises à ce plafond, dans les matières et le périmètre de l'Unité Enfance Accueil Nord et Gap-Durance,
- ✓ toute décision individuelle relative aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'exception des jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA), relevant de son périmètre géographique,
- ✓ tout acte administratif lié à la mise en œuvre des projets pour l'enfant et aux partenariats institutionnels, à l'exception de ceux concernant les jeunes MNA,
- ✓ toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur, à l'exception de ceux concernant les jeunes MNA,
- ✓ contrats d'accueil chez un assistant familial, à l'exception de ceux concernant les jeunes MNA,
- ✓ compte rendu de l'Instance Décisionnelle Enfance (IDE),
- ✓ tous les courriers faisant suite aux décisions de l'IDE (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale...),
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ tout acte de transmission à l'autorité judiciaire.

En qualité de signataire suppléant :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly BETEILLE, Madame Céline EYNAC se substitue à celle-ci pour la signature de l'ensemble des actes et décisions ci-dessus relevant du périmètre du Responsable de l'Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, le Responsable de l'Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch se substitue à Madame Céline EYNAC dans le champ ci-dessus circonscrit.

Lorsqu'un motif tiré de la continuité du service le justifie, la Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Céline EYNAC dans le champ ci-dessus circonscrit.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 005-220500011-20260526-AR260526011-AR

SLO

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

AFFAIRES SOCIALES



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 02 JUIN 2026

Objet : Désignation du Bureau, des Vice-Présidents et des représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie dans les instances extérieures

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-1 à L. 146-13 et R. 146-1 à R. 146-45, L. 149-1 à L. 149-3 et D. 149-1 à D. 149-6, L. 233-1 à L. 233-4 et R. 233-1 à R. 233-10, L. 312-1 à L. 312-8 et R. 312-1 à R. 312-200, L. 441-1 à L. 443-10 et R. 441-1 à R. 443-12, L. 471-1 à L. 474-8 et R. 471-1 à R. 474-28,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5 et D. 351-1 à D. 351-20,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-5 et R. 1431-1 à R. 1431-10, L. 1434-1 à L. 1434-16 et R. 1434-1 à R. 1434-22,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 (article 88) relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-210 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif aux conférences régionales de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 relatif aux appels à projets en matière sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2017-879 du 9 mai 2017 relatif à la réponse accompagnée pour tous (articles R. 146-41 à R. 146-45 du CASF),

Vu le décret n° 2018-1227 du 24 décembre 2018 relatif à l'agrément des accueillants familiaux,

Vu le décret n° 2019-141 du 27 février 2019 relatif aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

Vu le décret n° 2019-141 du 27 février 2019 relatif aux maisons départementales des personnes handicapées,

Vu l'arrêté portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 27 juin 2017 relative à la création et à la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le règlement intérieur du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en date du 21 avril 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 – Désignation du Bureau du CDCA :

Sont désignés en qualité de membres du Bureau du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, pour la durée de la mandature en cours :

– Formation spécialisée personnes âgées (PA) : Madame Clara ALLUIS, Madame Brigitte CROUVIZIER, Monsieur Patrick PROST, Monsieur Jean-Pierre SOLVET,

– Formation spécialisée personnes handicapées (PH) : Madame Catherine DUROC, Madame Véronique ELIOT, Monsieur Pierre FURLIN, Madame Marie-Josèphe MASSET, Monsieur Mohammed NEDJAR.

Article 2 – Désignation des Vice-Présidents :

Sont désignés :

– Vice-Présidente de la formation spécialisée personnes âgées : Madame Brigitte CROUVIZIER,

– Vice-Président(e) de la formation spécialisée personnes handicapées : Monsieur Mohammed NEDJAR.

Article 3 – Désignation des représentants du CDCA dans les instances extérieures :

Sont désignés représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie dans les instances suivantes :

– Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) :

- Pour la formation Personnes handicapées : Madame Catherine DUROC,
- Pour la formation Personnes âgées : *poste non pourvu à ce jour.*

– Conseil Territorial de Santé (CTS) des Hautes-Alpes :

- Pour la formation Personnes Handicapées : Monsieur Aymeric BARRAS et Monsieur Pierre FURLIN,
- Pour la formation Personnes Âgées : Madame Marie-Christine SCHUMACHER et Monsieur Jean-Pierre SOLVET.

– Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Pour la formation Personnes Handicapées : Monsieur Aymeric BARRAS,
- Pour la formation Personnes Âgées : Monsieur Patrick PROST.

– Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux :

- Pour la formation Personnes Handicapées : Madame Véronique ELIOT,
- Pour la formation Personnes Âgées : Madame Marie-Christine SCHUMACHER.

– Commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux du Département :

- Pour la formation Personnes Handicapées : Madame Laure GUITTON,
- Pour la formation Personnes Âgées : Madame Marion FESTE.

– Commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à titre individuel :

- Pour la formation Personnes Handicapées : Monsieur Mohammed NEDJAR,
- Pour la formation Personnes Âgées : *poste non pourvu à ce jour.*

– Comité technique du Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) :

- Pour la formation Personnes Handicapées : Monsieur Fabien CARRAFA,
- Pour la formation Personnes Âgées : Monsieur David LOPES.

– Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA – SPDA) :

- Pour la formation Personnes Handicapées : Madame Véronique ELIOT,
- Pour la formation Personnes Âgées : Madame Brigitte CROUVIZIER.

– Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) :

- Pour la formation Personnes Handicapées : Monsieur Patrick PROST,
- Pour la formation Personnes Âgées : Madame Marion FESTE.

– **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :**

- Pour la formation Personnes handicapées : Madame Marie-Josèphe MASSET (titulaire), Monsieur Pierre FURLIN (suppléant), Monsieur Patrick PROST (suppléant).

– **Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :**

- Pour la formation Personnes Handicapées : Monsieur Mohammed NEDJAR.

– **Commission Départementale de l'École Inclusive (CDEI) :**

- Pour la formation Personnes Handicapées : Madame Marie-Josèphe MASSET.

Mise à part pour la CDAPH, aucun suppléant n'a été désigné lors de la séance du 21 avril 2026.

Article 4 – Durée du mandat :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé. Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, de ses formations spécialisées et / ou de leur bureau.

Article 5 – Exécution :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 1, 2 et 3.

Article 6 - Recours :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02.

Conformément aux articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Intéressés
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 02 JUIN 2026

Objet : Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 149-1 à L. 149-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement ;
- Vu** la délibération n° 6345 du Conseil Départemental du 27 juin 2017 relative à la création et la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est présidé de droit par le Président du Département. La délégation est donnée à Madame Ginette MOSTACHI, Vice-Présidente du Département en charge des Solidarités.

Article 2 :

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hautes-Alpes est composée comme suit :

❖ **1^{er} Collège : Représentants des usagers retraités, des personnes âgées, de leurs familles et proches aidants**

Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants figurant sur la liste arrêtée par le Président du Département :

- Madame Marie-Christine SCHUMACHER (titulaire) et Madame Laëtitia PISTONO (suppléante) de l'Association « Bien Vieillir entre Aygues et Buëch » ;
- Madame Brigitte CROUVIZIER (titulaire) et Monsieur Bernard HERBET (suppléant) de la Fédération ADMR des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Pierre CHAMAGNE (titulaire) et Madame Georgette MILLY (suppléante) de l'Association « Vivre sa Vie Chez Soi » ;
- Madame Stéphanie GRICOURT (titulaire) et Madame Pascale TONDA (suppléante) de l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras ;
- Monsieur Bernard HAVERBEKE (titulaire) et Madame Marie-Christine BERTHOLET (suppléante) de l'Association « France Alzheimer des Hautes-Alpes » ;
- Madame Patricia TRUPHÈME (titulaire) et Madame Maud GALANT (suppléante) de l'Association « Vivre Dans Son Pays » ;
- Madame Clara ALLUIS (titulaire) et Monsieur David LOPES (suppléant) de l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » ;
- Monsieur Gérald GRIFFIT (titulaire) et Madame Anne-Marie GROS (suppléant) de l'Association « Communauté de Commune Buëch-Dévoluy » ;

Cinq représentants des personnes retraitées sur proposition des organisations syndicales :

- *En cours* (titulaire) et *En cours* (suppléant) de l'Union Fédérale des Retraités de la Confédération Générale des Travailleurs ;
- Madame Jeanine BOHN (titulaire) et Monsieur Patrick PROST (suppléant) de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Fédération Nationale des Associations de Retraités d'Entreprises et d'Organismes Professionnels Agricoles et Agro-alimentaires ;
- Monsieur Jacques SESTIER (titulaire) et Madame Élisabeth AVENEL de la Fédération Nationale des Retraités et Pré-retraités (FNAR) ;
- Madame Christiane GRILLET (titulaire) et Monsieur Philippe MILLON (suppléant) de L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière ;

Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age :

- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Union Française des Retraités ;
- Monsieur Pierre CHABAS (titulaire) et Madame Claudy JOUGLARD (suppléante) de l'Association Nationale des Retraités de la Poste, France Télécom et Orange ;
- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant(e)) de l'Union Nationale des Retraités de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;

❖ 2^{ème} Collège : *Représentants des institutions*

Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Département :

- Madame Ginette MOSTACHI (titulaire) et Madame Béatrice ALLOSIA (suppléante) du Département des Hautes-Alpes ;
- Madame Evelyne COLONNA (titulaire) et Madame Françoise PINET (suppléante) du Département des Hautes-Alpes ;

Deux représentants des autres collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale sur proposition de l'association des Maires de France :

- Monsieur Daniel ROUIT (titulaire) et Monsieur Gilles CREMILLIEUX (suppléant) de l'Association des Maires des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET (titulaire) et Madame Zoïa DEPEILLE (suppléante) de l'Association des Maires des Hautes-Alpes ;

Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- Madame Magali BRETON (titulaire) et Monsieur David NOLOT (suppléant) de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame Christel-Aurore MACHADO (titulaire) et Madame Sandra LEMIRE-GOURDON (suppléante) de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Alpes ;

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat sur proposition du Préfet :

- Madame Françoise DESSALES (titulaire) et Madame Claire VALENCE (suppléante) de l'Agence Nationale de l'Habitat des Hautes-Alpes ou son représentant ;

Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants :

- Madame Marie-Claude SALIGNON (titulaire) et Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET (suppléante) de la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse ;
- Monsieur Rodolphe DAMOUR (titulaire) et Monsieur Tony ARICO (suppléant) représentants de la Caisse commune des Hautes-Alpes ;
- *En cours* (titulaire) et Madame Béatrice CLARY (suppléant) représentants de la Caisse commune des Hautes-Alpes ;
- Madame Béatrice GUERRINI (titulaire) et Madame Marie TRABELSI (suppléante) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Sud-Est ;

Un représentant des institutions de retraite complémentaire sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

- Madame Samira BLALI (titulaire) et Madame Eve MAILLOL (suppléante) de l'ARGIC-ARCCO ;

Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

- Monsieur Jean-Claude EYRAUD (titulaire) et Madame Christelle POITRAL (suppléante) de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

❖ 3^{ème} Collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés sur proposition des organisations :

- Madame Sophie EVRARD (titulaire) et *en cours* (suppléante) Confédération Française de l'Encadrement et Confédération Générale des Cadres ;
- Monsieur Jean-Pierre SOLVET (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Confédération Générale du Travail ;
- Monsieur Philippe MILLON (titulaire) et Madame Christiane GRILLET (suppléante) de l'Union départementale de Force Ouvrière ;
- Monsieur Patrick GAILLARD (titulaire) et Madame Janine BOHN (suppléante) de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Union Nationale des Retraités de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux sur la liste arrêtée par le Président du Département et Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur Luc SISCO (titulaire) et Madame Laure MICHEL (suppléante) de la Fédération départementale de l'ADMR ;
- Madame Marion FESTE (titulaire), Directeur de l'EHPAD « Jean Martin » et Monsieur Laurent GUEYTE (suppléant) Directeur du SAAD « ALP'AGE » ;
- Monsieur Philippe VICENTE (titulaire), Directeur de l'EHPAD « Edelweiss » et Madame Claudia GONON (suppléante), Directrice de l'EHPAD « Montsoleil » ;
- Monsieur Serge PERCEPIED (titulaire) et Monsieur Eric MAIROT de la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) ;

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Département :

- Monsieur Sylvain HURET (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Association Unis-Cité

❖ **4^{ème} Collège : Les représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie communs aux deux formations**

Un représentant des autorités organisatrices de transports, sur proposition du Président du Conseil Régional :

- Monsieur Jean-François PERLHOU (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre SERRUS (suppléant) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Un représentant bailleurs sociaux sur proposition du Préfet :

- Monsieur Christophe ALOISIO (titulaire) et Madame Vanessa MICHEL (Suppléante) de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes ;

Un architecte urbaniste sur proposition du Préfet :

- Madame Cécile MARTIN-RAFFIER (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes ;

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme sur proposition conjointe du Préfet et du Président du Département des Hautes-Alpes :

- Monsieur David BLANC (titulaire), Directeur du GIP-MDPH et Madame Sophie PONTZEELE (suppléante) Chef du service Autonomie du Département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Gilles LAVERNHE (titulaire) et Madame Pascale MELOT du Comité Départemental d'Éducation pour la Santé ;
- Monsieur Christian FAYOLLET (titulaire) et Monsieur Jean-Marc BURLE du Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- Madame Albane DUSSAIS (titulaire) et Madame Agnès GROJEAN de l'Association HANDIRECT 05 ;
- Monsieur Alain MAUGER (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Association « Mouvement 05 » ;

Article 3 :

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hautes-Alpes est composée comme suit :

❖ **1^{er} Collège : Représentants des usagers**

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants figurant sur la liste sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Préfet et le Président du Département :

- Madame Christine PORCHER (titulaire) et Madame Cécile LAPARLIERE (suppléante) de l'association UNAPEI-Alpes Provence ;
- Madame Sophie IMBERT (titulaire) et Madame Sabrina EGGER (suppléante) de l'Association pour l'APAJH 04/05 ;
- Madame Caroline MARTZ (titulaire) et Madame Mélusine BIANCO (suppléante) du Comité Départemental du Sport Adapté ;
- Madame Catherine DUROC (titulaire) et Monsieur Régis PEDACCINI (suppléant) de l'Association APF France Handicap ;
- Monsieur Olivier GREGOIRE (titulaire) et Madame Patricia FIVIAN de l'Association « Les Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud » ;
- Madame Florence NOËL (titulaire) et Madame Sarah MEBROUK (suppléante) de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA)
- Madame Maryline ALLIX (titulaire) et Madame Sylvie MARTIN (suppléante) de l'Association Alpes Regards 05
- Monsieur Pierre FURLIN (titulaire) et Monsieur Aymeric BARRAS (suppléant) de l'Association « Le sourire d'Aurore » ;
- Madame Sophie MAZIN (titulaire) et Madame Lili MOLLIER (suppléant) de l'Association « Le Monde des Sourds pour Tous » ;
- Monsieur Gilles GALLAND (titulaire) et Monsieur Fabien CARRAFA (suppléant) de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) ;
- Monsieur Mohammed NEDJAR (titulaire) et Madame Véronique ELIOT (suppléante) de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;
- Madame Karine TONG-BARTHES (titulaire) et Daphné BICHET (suppléante) de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Alpes (UDAF) ;
- Madame Marie-Josèphe MASSET (titulaire) et Madame Claire BOUCHET (suppléante) de l'association de la Sapinette ;
- Madame Virginie VIONNET (titulaire) et Madame Laure GUITTON (suppléante) de la Fondation Edith Seltzer ;
- Madame Marielle CARLE (titulaire) et Madame Florence MEAILLE (suppléante) du Dispositif d'Accompagnement Coordonné (DAC) ;
- Monsieur Gilles DEMESY, (titulaire) et *en cours (suppléant)* représentant l'association des « Aphasiques des Hautes-Alpes » ;
- Madame Solange MISTRAL, (titulaire) et *en cours (suppléant)*, de l'association « le Groupe d'Entraide Mutuelle – Le Passe Muraille » ;

❖ 2^{ème} Collège : **Représentants des institutions**

Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Département :

- Madame Ginette MOSTACHI (titulaire) et Madame Béatrice ALLOSIA (suppléante) du Département des Hautes-Alpes ;
- Madame Evelyne COLONNA (titulaire) et Madame Françoise PINET (suppléante) du Département des Hautes-Alpes ;

Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

- Madame Agnès ROSSI (titulaire) et Madame Chantal EYMELOUD (suppléante) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Deux représentants des autres collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale sur proposition de l'Association des Maires de France :

- Madame Chantal RAPIN (titulaire) et Monsieur Kévin QUEYREL (suppléant) de l'Association des Maires de France des Hautes-Alpes ;
- Madame ASTIER-CONVERSET (titulaire) et Monsieur Victor BERENGUEL (suppléant) de l'Association des Maires de France des Hautes-Alpes ;

Deux représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- Madame David NOLOT (titulaire) et Monsieur Magali BRETON (suppléante) de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
- Madame Mandy LEVRAT (titulaire) et Madame Marielle SANEGRE (suppléante) de de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Le Recteur d'académie ou son représentant :

- Monsieur Aymeric REISS (titulaire) et Madame Véronique BRUN (suppléant) de l'académie d'Aix-Marseille ;

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame Christel-Aurore MACHADO (titulaire) et Madame Sandra LEMIRE-GOURDON (suppléante) de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Alpes ;

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat sur proposition du Préfet :

- Madame Françoise DESSALES (titulaire) et Madame Claire VALENCE (suppléante) de l'Agence Nationale de l'Habitat des Hautes-Alpes ou son représentant ;

Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- Monsieur Pascal LISSY (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre KOHLER (suppléant) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé ;
- Monsieur Rodolphe DAMOUR (titulaire) et Monsieur Tony ARICO (suppléant) de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ;

Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité, sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

- Monsieur Jean-Marc GERMAIN (titulaire) et Madame Bernadette POMMIER (suppléante) de la Mutualité Française ;

❖ **3^{ème} Collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées**

Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés sur proposition des organisations :

- Monsieur Alain AIT-TOUATI (titulaire) *et en cours* (suppléant) de la Confédération Générale du Travail ;
- Madame Soeli OBNINSKY (titulaire) et Monsieur Philippe MILLON (suppléant) de l'Union départementale de Force Ouvrière ;
- Monsieur Patrick PROST (titulaire) et Madame Monique BRANDELET (suppléant) de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;
- Madame Sophie EVRARD (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres ;

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux sur la liste arrêtée par le Président du Département et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame Laure GUITTON (titulaire) et Madame Virginie VIONNET (suppléante) de la Fondation Edith Seltzer ;
- Monsieur Pierre PITSAER (titulaire) et Madame Emmanuelle AUSINA-STRAGIER (suppléante) de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (URIOPSS PACA) ;
- Monsieur Philippe BURTSCHHELL (titulaire) et Monsieur Pierre BINDA (suppléant) d'APF France Handicap ;
- Madame Muriel NICOLAS (titulaire) et Monsieur Olivier GREGOIRE (suppléant) représentant de la NEXEM ;

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Département :

- Monsieur Serge MEYER (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Association « Les Donneurs de Voix » ou son représentant ;

Article 4 :

Le quatrième collège commun aux deux formations est constitué comme suit :

❖ **4^{ème} Collège : Les représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie communs aux deux formations**

Un représentant des autorités organisatrices de transports, sur proposition du Président du Conseil Régional :

- Monsieur Jean-François PERLHOU (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre SERRUS (suppléant) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Un représentant des bailleurs sociaux, sur proposition du Préfet :

- Monsieur Christophe ALOISIO (titulaire) et Madame Vanessa MICHEL (suppléant) de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes ;

Un architecte urbaniste sur proposition du Préfet :

- Madame Cécile MARTIN-RAFFIER (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes ;

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme sur proposition conjointe du Préfet et du Président du Département des Hautes-Alpes :

- Monsieur David BLANC (titulaire), Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et Madame Sophie PONTZEELE, cheffe du service Autonomie du Département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Gilles LAVERNHE (titulaire) et Madame Pascale MELOT du Comité Départemental d'Éducation pour la Santé ;
- Madame Marie DA COL (titulaire) et Madame Caroline LADESBIE du centre infanto juvénile le « Corto Maltèse » ;
- Monsieur Christian FAYOLLET (titulaire) et Monsieur Jean-Marc BURLE du Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- Madame Albane DUSSAIS (titulaire) et Madame Agnès GROJEAN de l'Association HANDIRECT 05 ;

Article 5 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé. Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, de ses formations spécialisées et / ou de leur bureau.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 2 et 3.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02.

Conformément aux articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Intéressés
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

DIVERS



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 02 JUIN 2026

Objet : Présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 3221-2 et L. 1424-27,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment l'article 52,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-02-754 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 13 juillet 2021, désignant les représentants du Département au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Vu** la délibération n° CD-24-09-3077 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 24 septembre 2024, modifiant la désignation de représentants du Département au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Vu** le renouvellement des représentants des communes au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 :

A compter du présent arrêté, Monsieur Marcel CANNAT, 4^{ème} Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, est désigné pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place du Président du Département des Hautes-Alpes.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié sur le site internet du Département puis notifié à l'intéressé.

SLOW

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légality

Copies :

- à l'intéressé
- Paierie Départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -**NOM****PRENOM****DATE****Signature**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD